*Le tarif d’un EHPAD est constitué de «prestations socle » qui ont été définies par la loi d’adaptation de la société au vieillissement (ASV) en 2015. Le détail de ces prestations est indiqué dans votre contrat de séjour. Le tarif indiqué sur notre site Internet inclut le ticket modérateur. En plus de ces prestations qui sont incluses dans le tarif journalier de base, les résidents peuvent choisir des services complémentaires qui seront facturés suivant les prix affichés. N’hésitez pas à demander des précisions au service administratif de l’établissement.*

*Les prestations socle comprennent la gestion administrative de l'ensemble de votre séjour et l’accueil hôtelier, dont bien-sûr la mise à disposition de la chambre et de locaux collectifs confortables et entretenus. Partage et Vie, majoritairement locataire, travaille en concertation avec ses bailleurs pour maintenir un haut niveau de qualité. Les prestations socle incluent aussi la restauration comprenant trois repas, un goûter et la mise à disposition d'une collation nocturne ainsi que le service de blanchissage**(fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien). Ces deux services sont confiés, via des contrats-cadre, à des prestataires extérieurs dont c’est le métier et qui ont été choisis pour leur professionnalisme. Enfin, l’accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans toute ou partie de l'établissement ainsi que l'animation de la vie sociale dans l'établissement et les activités extérieures assurés par l’animateur(trice) et par des interventions externes, font partie des prestations socle.*

*Les prestations complémentaires sont les suivantes :**traitement et marquage du linge personnel, repas organisés à titre privé,**certaines sorties et visites (concerts, théâtre, etc.), personnalisation de la chambre, soins de coiffure et d’esthétique,**abonnements à des services numériques spécifiques,**épicerie d’appoint.**Certaines de ces prestations peuvent être comprises dans le tarif journalier de base, d’autres peuvent être facturées en suppléments.**Chaque établissement adapte son offre de prestations complémentaires à ses capacités et aux besoins de ses résidents.*